



ARRETE N° 2025-193
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Installation d'une nacelle
Rue Traversière au n°7 et 9
Du 19 Mars au 16 Avril 2025

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

VU la demande de **M DURAND Dominique** – 5 rue de Roncevaux – 14000 Caen, afin de faire intervenir la **SARL Alexandre PRUDENT** – chemin de la Londe – 14800 Deauville, d'installer une nacelle afin de procéder à des travaux sur façade (DP 014 333 21 U0166), rue Traversière au n°7 et 9, du Mercredi 19 Mars 2025 au Mercredi 16 Avril 2025, de 8h00 à 18h00, hors week-end et jours fériés,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La SARL Alexandre PRUDENT est autorisée installer une nacelle, afin de procéder à des travaux sur façade, rue TRAVERSIERE au n°7 et 9, du MERCREDI 19 MARS 2025 au MERCREDI 16 AVRIL 2025, de 8h00 à 18h00, hors week-end et jours fériés.

La nacelle ne devra pas rester stationner du Vendredi 18h00 au Lundi 8h00.

ARTICLE 2 : Un périmètre de sécurité autour de la zone de mouvement de l'engin sera mis en place par la Société Intervenant, pendant toute la durée de l'intervention, afin d'assurer la sécurité des personnes.

ARTICLE 3 : Des pancartes signalant le danger devront être posées par la société intervenante, qui devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour la sécurité des piétons et des automobilistes.

ARTICLE 4 : Une signalisation réglementaire avec affichage du présent Arrêté, sera mise en place par la Société intervenante.

ARTICLE 5 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à l'Entreprise intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 17 Mars 2025,

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint à la Circulation et au Stationnement

Jérôme HAMEL

